

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
131 AVENUE JEAN JAURÈS
REPLACEMENT D'UN POTEAU EN BOIS**

DST-CD/FP/SF
n° ST2024-ARR.264
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **SPIE IDF NORD-OUEST**, en date du 18 octobre 2024,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis lors de la réunion préalable sur site du 24 octobre 2024.

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de remplacement d'un poteau bois, au droit du n° 131, avenue Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 131, avenue Jean Jaurès, pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

**SPIE IDF NORD-OUEST - 11 / 17, rue du Chrome – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
Tél : 01.60.66.67.65**

**Pour le compte de :
ENEDIS – SYLVER GREEN 1 - 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du mardi 12 novembre 2024 jusqu'au lundi 18 novembre 2024 inclus, pendant les travaux, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du n° 131, avenue Jean Jaurès, sur deux places de stationnement matérialisées.

ARTICLE 2

À partir du mardi 12 novembre 2024 jusqu'au lundi 18 novembre 2024 inclus, pendant les travaux, la circulation sera restreinte en demi-chaussée, protégée par une signalisation réglementaire à alternat manuel, régulée par des hommes trafic de chaque côté de la voie, au droit du n° 131, avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général Adjoint des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 29 octobre 2024.

POUR AMPLIATION

~~Pour le Maire,
Par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC~~



CERTIFIE EXECUTOIRE

~~Publié - Notifié le 12 NOV. 2024
Montfermeil, le 12 NOV. 2024
Pour le Maire, par délégation,~~



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.